

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 322

présenté par
MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Terrasse, Carcenac, Jean-Louis Dumont, Claeys,
Bourguignon, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 24

« I. – A la fin de la première phrase du troisième alinéa du B du III de cet article, substituer aux mots :

« de 3.25 »,

les mots :

« d'un montant garantissant au département un niveau de dotation au moins équivalent à celui qu'il a perdu en 2004 ».

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le relèvement éventuel de la dotation globale de fonctionnement est compensé pour l'Etat par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que la suppression de la première part de la DGE ne pénalise pas les départements qui consacrent la part la plus importante de leur budget à l'investissement.